

N° 6791⁵

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2014-2015

PROJET DE LOI

**modifiant l'article 5quinquies, paragraphe 1er, point b) de
la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système
d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(30.6.2015)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 19 juin 2015 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**modifiant l'article 5quinquies, paragraphe 1er, point b) de
la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système
d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 17 juin 2015 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 3 avril 2015;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 30 juin 2015.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

La Présidente,
Viviane ECKER

